



LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames et Messieurs, Cher(e)s Sociétaires,

Les membres du Conseil d'administration se sont réunis les 2, 3 et 4 octobre derniers pour aborder un ordre du jour impressionnant par sa longueur et qui, comme à l'accoutumée, n'a pas été épuisé, contrairement aux administrateurs-cogérants qui s'en sont emparés. Bien sûr le bilan de la Saison 2024 fut au cœur de nos analyses qu'il s'agisse de la vie au sein de l'espace aquatique, « caisse de résonance » de notre Domaine, ou encore des animations, de la sécurité, des travaux et des finances. Ce Flash info vous informera des décisions prises par le Conseil ainsi que des propositions qui feront l'objet de résolutions déposées pour l'assemblée générale du 9 août 2025. Comme annoncé dans le Flash info n°134, nous avons fait paraître le n°1 de « La gazette du Pin » qui partage avec vous les données relatives aux origines géographiques des sociétaires et fournit des informations sur les notions de résidence principale et secondaire. « La gazette du Pin » paraîtra en alternance avec les « Flash infos » le thème retenu étant « les délégués de hameaux » pour le mois de décembre.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Pour le Conseil d'Administration

Caroline VIENNET

Présidente

PRINCIPALES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les « sanglochons » :

Comme notre Sirène du Domaine, les « sanglochons » ou « cochongliers » qui empoisonnent nos séjours au Domaine, sont des êtres hybrides qui s'habituent à la proximité de l'homme, un accès facilité à la nourriture étant la cause principale de ce rapprochement incongru. Pour la plupart d'entre eux, ils sont nés au Pin qui est à présent leur *habitus* ordinaire. A cet égard, la proposition qui consisterait à entourer le Domaine de clôtures électriques ne semble pas appropriée. Elle aurait pour résultat de les empêcher d'en sortir.

Depuis 2023, le Conseil d'administration sollicite le soutien de la préfecture, par l'intermédiaire d'un lieutenant de louveterie début 2023, sans succès. Un agent du Domaine, chasseur, a bénéficié d'une formation de chasseur-piégeur qui a abouti à la délivrance d'une autorisation d'éliminer les sangliers en mars 2024 cette dernière devant être renouvelée tous les deux mois. De 4 cages qui ont permis de capturer une trentaine d'animaux, Le Conseil d'administration a décidé de disposer **quatre cages supplémentaires** au sein du Domaine. La nourriture se faisant plus rare hors saison, cette stratégie parie sur une attraction plus forte des appâts mis dans les cages devant aboutir *de facto* à un nombre plus élevé de captures.

Il apparaît cependant que les captures actuelles concernent surtout des marcassins ou des jeunes femelles mais aucun mâle. Le taux de reproduction des sangliers étant d'environ 250%, là où vivent aujourd'hui 100 sangliers, il y aurait 350 animaux l'année suivante si la chasse n'était pas pratiquée. **Il est donc envisagé de procéder à leur élimination par tirs directs opérés à l'aide de « 22 long rifles » équipées de silencieux, en tirs fichants et sécurisés.** Cependant, tous comprendront que ces tirs directs ne peuvent pas être autorisés sans prendre en compte le contexte particulier de notre Domaine et nous rappelons qu'une plainte est en cours contre un résident du Domaine qui a fait usage de son arme mettant ainsi en péril la vie des résidents du voisinage. Des échanges avec les sociétés de chasse du secteur sont en cours pour éventuellement mettre en place ces interventions dans le respect des lois en vigueur lors des périodes de fermeture du domaine.

Bilan de la saison 2024 :

Si l'on évoque souvent la situation du Gonfaron comme présentant un risque important, ce sont plutôt les accidents de circulation et les éventuelles noyades qu'il faut considérer comme étant sources probables de risques majeurs. Et c'est sur ces deux aspects de la vie au Domaine qu'il faut être plus particulièrement attentif. Les panneaux sont en nombre suffisant et les équipements de sécurité routière (gendarmes couchés, chicanes) semblent efficaces. En revanche, les **comportements à risque** liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants nécessitent une vigilance accrue.

Il apparaît que la gestion de la sécurité nocturne est plutôt bien assurée mais qu'il faudra revoir les circuits des tournées des gardiens la nuit. La sécurité diurne quant à elle est considérée comme à améliorer et la possibilité d'embaucher un gardien supplémentaire auprès de PRESSUR pour procéder à des contrôles plus réguliers sur l'ensemble du Domaine et à la piscine en particulier a été évoquée.

Le Domaine compte aujourd'hui 53 caméras et il est prévu d'en implanter quelques-unes dans les locaux à poubelles qui sont l'objet d'incivilités répétées. Il est également envisagé de réactiver les caméras à l'intérieur de la discothèque.

Installations de portillons :

L'installation d'un portillon permettant d'accéder au centre commercial est décidée. Afin de permettre un accès facilité aux personnes à mobilité réduite, **ce portillon sera implanté à l'ancienne entrée** qui se trouve plus bas sur le trottoir en direction du parking. Pour entrer et sortir, une carte à puce sera nécessaire.

L'implantation d'un portillon à l'entrée de la piscine a été abandonnée. Il lui a été préféré la mise en place de bracelets de couleur qui seront distribués aux usagers du Domaine, quel que soit leur statut. Ils permettront l'accès à toutes les animations et installations. Le port de ce bracelet facilitera les contrôles visuels, en particulier à la piscine. Les bracelets changeront de couleur chaque année comme les macarons.

Procédures d'entrée au Domaine :

La mise en œuvre de la lecture des plaques minéralogiques pour une ouverture automatique des barrières a connu des déboires tant liés à des défauts techniques de coordination entre les caméras et le logiciel qu'à des erreurs dans les enregistrements des entrées par les sociétaires. **Le Conseil d'administration a décidé d'adresser à chaque sociétaire un document explicitant la procédure d'enregistrement et de réaménager la loge de manière à constituer deux files distinctes pour les sociétaires, ayants-droits et invités préenregistrés.**

ESPACE AQUATIQUE

Les personnels de surveillance :

Une toute nouvelle équipe a été recrutée pour la saison 2024. Cette configuration de MNS et BNSSA qui découvraient le Domaine a conduit à opérer de nombreux ajustements tout au long des mois de juillet et d'août. Il est décidé que 7 personnes *a minima* seront recrutées pour la saison 2025. Parmi les propositions, le CA évoque la possibilité d'un surveillant de plage dont la présence permettrait aux MNS et BNSSA de se concentrer sur leurs missions principales de surveillance des bassins. La décision définitive est reportée au CA de janvier prochain. Par ailleurs, les dates d'ouverture pour 2025 seront identiques à 2024 les horaires restent à définir et seront adaptés en fonction de la longueur des journées en juillet et en août mais également en fonction de la disponibilité des personnels de surveillance. La signalétique et le règlement seront revus. L'alternance d'ouverture et de fermeture des bassins permettant de réduire la turbidité sera également conservée.

La procédure de recrutement sera lancée dans les meilleurs délais.

Enfin, les contrôles de sécurité seront renforcés en haute-saison et particulièrement entre le 15-07 et 20-08.

REGLEMENT CONSTRUCTIF

Evolution du RIC et inspection des parcelles :

La révision du RIC (règlement intérieur constructif) est terminée. Elle a été effectuée par notre conseil spécialisé en droit de l'urbanisme. Après relecture par les membres du CA, la version finale est dès à présent disponible sur le site du Domaine. Cette version est la référence qui permettra de mettre en œuvre une stratégie de maintien et de développement harmonieux de nos installations et d'opérer une numérisation des états des lieux de chaque parcelle. En effet, à partir de ce mois d'octobre, **toutes les parcelles sont passées en revue et feront l'objet d'une évaluation détaillée de leur conformité.**

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Mini-golf et création d'une « place du village » :

Le mini-golf n'étant plus dans un état satisfaisant, il convient de le rénover. A cet effet **il sera restauré puis réinstallé sous forme d'un golf de neuf à douze trous au même endroit.** L'espace laissé libre par la réduction des dimensions du mini-golf deviendra une « place du village » utilisée pour les soirées (guinguette, bal du 14 juillet, orchestres etc.) Pour ces événements **la limite horaire sera repoussée à une heure du matin.**

Parking d'hivernage des bateaux et camping-cars :

Le Conseil d'administration décide **l'aménagement d'une zone de parcage des bateaux et des camping-cars assujettie à une taxe dont le montant reste à fixer.** Cet espace situé sur l'actuel terrain qui accueille les poubelles hors-saison sera clôturé et arboré, ce dernier aspect contribuant par ailleurs et bien que partiellement, aux souhaits exprimés dans le cadre des consultations menées par la CADP2L. L'augmentation de la taxe pour le parcage des véhicules à deux roues dans l'entrepôt qui les accueille aujourd'hui a également été décidée. Les montants prévus sont de 60€ pour un entreposage inférieur à 2 mois et de 150€ pour une durée supérieure à 2 mois.

Installation de terrains de tennis, padel et pickleball :

Pour répondre à l'engouement des sociétaires pour les activités sportives, le Conseil envisage l'installation d'un troisième terrain de « padel ». Par ailleurs, les horaires d'accès aux terrains actuels seront décalés de manière à permettre une gestion plus efficace des occupations. L'ouverture des terrains se fera de 7.30 à 13.30 puis de 16.30 à minuit. La construction d'un 4^{ème} terrain de volley et le remplacement d'un terrain de tennis par quatre terrains de « pickleball » sont également à l'étude. Le terrain de foot n'étant jamais utilisé dans sa longueur mais seulement dans sa largeur, la création d'un terrain de « city foot » est envisagée. Le projet, s'il est validé, prendra en compte la poursuite de la tenue sur le terrain de foot des pique-niques de juillet et d'août.

FINANCES

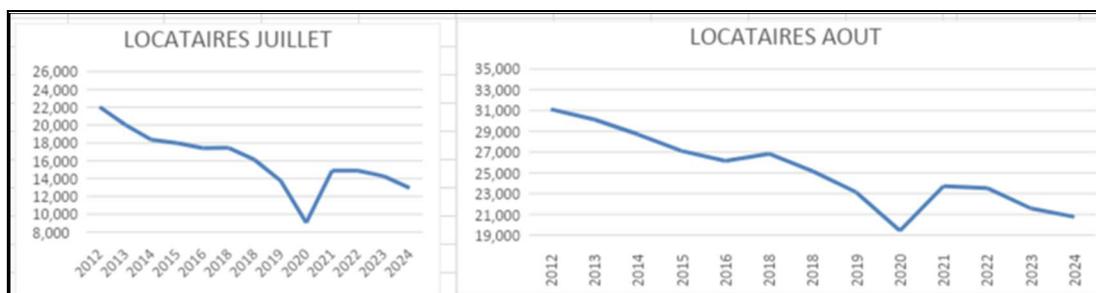
Proposition de suppression des participations ayants-droits et invités des ayants-droits :

De nombreux sociétaires considèrent que le règlement en vigueur pénalise les ayants-droits qui ne peuvent séjourner sur le terrain du sociétaire lorsque les installations ne sont pas suffisamment grandes pour accueillir la famille. Les membres du CA ont décidé à l'unanimité de proposer au vote à l'assemblée générale du 9 août 2025 les résolutions suivantes :

- Les ayants-droits ne seront plus assujettis à la participation « occupants » s'ils séjournent au domaine **sur une parcelle autre que celle du sociétaire** auquel ils sont rattachés et dans une limite de temps annuelle à définir.
- Les ayants-droits pourront accueillir des invités **sur la parcelle du sociétaire** auquel ils sont rattachés sans que ces derniers soient assujettis à la participation « occupants ».
- Les changements décidés n'exonèrent pas les sociétaires d'enregistrer et de déclarer tous les séjours sur le site ou à la loge pour y retirer les cartes et/ou bracelets nécessaires à l'accès aux installations.
- Les locataires ne seront pas autorisés à accueillir des invités.

Augmentation des participations « locataires » :

Les nombreux échanges qui ont eu lieu en amont et en aval des pré-assemblées générales et de l'assemblée générale ont soulevé la question de la part occupée par les locataires dans le Domaine. Les statistiques nous apprennent en effet qu'ils représentent 12% des nuitées et que leur contribution financière ne couvre que 6 % des charges. Notons par ailleurs que si le sentiment général est qu'il y a un accroissement des locations, les indicateurs affichent plutôt une baisse constante depuis 2012 comme le montre le tableau suivant :



Afin de rapprocher la part occupée par les locataires de leur usage des structures du Domaine, le Conseil d'administration proposera une augmentation dont le montant reste à fixer des « participations locataires » à la prochaine Assemblée générale.

Introduction d'un droit d'entrée :

Le Conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale la création d'un droit d'entrée pour les nouveaux acquéreurs dont le montant reste à déterminer. Les sociétaires et leurs ayants-droits actuels ne sont pas concernés par cette mesure.

Consommation d'énergie :

La consommation d'énergie est un point régulièrement soulevé lors des préassemblées générales. Le conseil s'est engagé dans l'étude des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour optimiser les installations existantes, évaluer les différentes solutions qui sont aujourd'hui disponibles grâce aux évolutions technologiques et leur compatibilité avec le contexte de notre Domaine et revoir les différents contrats qui nous lient aux fournisseurs d'électricité.

Démission d'un membre du Conseil :

Monsieur Philippe BOUTTEAU, administrateur co-gérant en charge des travaux, nous a fait part de sa démission pour raisons personnelles. Cette dernière prend effet au 6 novembre 2024. L'identification de l'administrateur co-gérant qui reprendra ses dossiers aura lieu à l'occasion du prochain CA de janvier 2025.

Informations

HORAIRES D'OUVERTURES DU MAS ADMINISTRATIF

Service technique, comptabilité, transferts de parts, sécurité

Du 01 septembre 2024 au 30 septembre 2024

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le samedi matin de 9 h à 12 h

Du 01 octobre 2024 au 31 décembre 2024

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00 (sauf le mercredi après-midi)

service.administratif@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 4)

service.technique@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 3)

Les services techniques reçoivent uniquement sur rendez-vous par téléphone ou par l'envoi d'un courriel avec l'objet de la demande. Le rendez-vous aura lieu directement sur la parcelle de l'associé(e) demandeur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RECEPTION (à l'entrée du Domaine)

Formalités d'enregistrement des séjours, macarons, cartes

Du 01 septembre 2024 au 31 décembre 2024

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15

Le samedi matin de 9 h à 12 h

service.administratif@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 1)

Remise du macaron

Nous vous rappelons que les macarons ne seront délivrés que sur présentation d'une attestation fiscale et de l'assurance de vos installations (Taxe d'Habitation principale et/ou Taxe d'Habitation du Domaine adressée à votre résidence principale ou Impôts sur le Revenu adressés à votre résidence principale uniquement).

Si vous ne pouvez justifier d'une résidence principale, vous serez concernés par la résolution 7 votée lors de l'assemblée générale du 14.08.2021 qui stipule « *un associé qui ne pourra justifier, par la production d'une attestation fiscale, d'une résidence principale extérieure au Domaine, sera sanctionné d'une pénalité mensuelle de 7 taux de base la première année, pénalité doublée chaque année jusqu'à régularisation.* »

Assurances

- Nous rappelons aux associé(e) l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.
- A la demande de notre compagnie d'assurance, les associé(e)s dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

Mas sanitaires

Les mas sanitaires seront fermés le 30 septembre 2024.

Tri

Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associé(e)s de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif.

Bacs à compost : 2 bacs à compost sont à disposition des résidents aux horaires d'ouverture de la déchetterie du Domaine.

Conteneurs poubelles

A compter du 02 octobre 2024, les poubelles seront enlevées des hameaux et regroupées sur le parking face au parking de la piscine. **Le non-respect du tri dans les containers est refacturé en supplément au Domaine.**

Déchetterie du Domaine

Jusqu'au 31 octobre 2024, le lundi et le vendredi de 09 h 30 à 11 h 30,

Du 1^{er} novembre au 31 mars, uniquement le vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Parking stationnement des camping-cars, bateau et remorque

Les bateaux camping-cars et remorques ne sont pas autorisés à stationner de façon durable en période hiver dans le Domaine sur les parkings publics. Si l'associé(e) dispose d'un emplacement adapté sur sa parcelle, il/elle est autorisé(e) à garer ses véhicules à condition de ne pas empiéter sur le domaine public et de ne pas entraver l'accès éventuel à sa parcelle par les services d'incendie. En hiver, un camping-car peut s'avérer être le véhicule principal de l'associé(e). Dans ce cas uniquement, à défaut de le garer sur sa parcelle, il devra, après une demande préalable précisant le temps de stationnement prévu, le stationner sur une zone strictement délimitée qui sera précisée chaque année par les services techniques du Domaine. Ce stationnement est uniquement réservé aux associé(e)s présent(e)s dans le Domaine sur la même période. Des contrôles auront lieu afin de s'assurer que l'associé(e) est bien présent(e).

Attention, avant le 27 septembre 2024, tous les véhicules (remorque, bateau, camping-cars) doivent impérativement être enlevés du parking face au parking de la piscine afin de laisser la place pour le regroupement des poubelles.

Magasin pour les deux-roues

Le dépôt ou le retour des deux-roues se fera du lundi au vendredi **sur prise de rendez-vous** auprès de M. Stéphane DAVAL (vaguemestre) au mas administratif.

Véhicules « tampons »

Pour tous véhicules « tampons » sur parcelle, sans macaron et dont l'assurance n'est pas à jour ou inexistante, le Domaine demandera à l'associé(e) concerné(e) de communiquer par e-mail l'attestation d'assurance.

Compteur eau

Chaque associé(e) est responsable de l'entretien de son propre compteur ainsi que de son regard et en cas de remplacement qui ne peut être décidé et réalisé que par le Domaine, les frais engagés sont facturés à l'associé(e) concerné(e). *Afin de lutter contre les fuites d'eau et de mettre fin aux litiges qui opposent les associés à l'Administration du Domaine, le Conseil d'Administration décide que l'associé aura dorénavant l'obligation de poser une vanne après le compteur d'eau afin d'éviter les fuites si jamais la vanne du compteur d'eau amont devenait défectueuse. Ce dispositif permettra en cas de fuite à la SCI de ne pas prendre en charge le remboursement des m3 consommés. La fiche îlot sera complétée et le règlement intérieur « constructif » sera mis à jour.*

Entretien des installations

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

Entretien PPRIF des parcelles

Les parcelles doivent être entretenues tout l'année (règlement intérieur constructif)

Traitement et maladie du palmier

Tout(e) associé(e) ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

Animaux : Extraits du règlement intérieur « partie administrative » (M.A.J en avril 2022)

- Animaux domestiques : (article 6.3 e)

La présence des animaux domestiques est autorisée avec leur maître, à condition qu'ils soient vaccinés (tenir le certificat de vaccination à disposition) et qu'ils n'occasionnent aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits au Domaine.

Les chiens doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots. Les propriétaires de chiens doivent prendre toute mesure utile pour empêcher les aboiements et manifestations sonores de leur animal (cf. Art. 6.3. c).

L'accès à l'espace nautique et aux aires de jeux leur est interdit (salubrité).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux ; sanctions pécuniaires en cas de manquement (cf. Art. 7.3.2).

Les animaux en divagation seront attrapés pour être remis au service départemental des fourrières.

Les chats : Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des associé(e)s bénévoles avec l'accord de l'Administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

- **Animaux nuisibles** : Suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2017, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var. A ce titre, toute personne surprise en train de nourrir un sanglier est passible d'une amende de 135€ appliquée par l'Office de la Faune Sauvage.

La poste du Domaine

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024, le guichet est ouvert au public du lundi au vendredi de 11h à 12h. Le courrier, les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) ainsi que les avis de passage pour les lettres recommandées sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres.

Du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025, le guichet est fermé au public. Le courrier, les avis de recommandés et les avis de colis (Colissimo) sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres.

Pour les personnes qui se font livrer des médicaments et/ou du matériel médical, il leur est demandé de bien vouloir se rapprocher du mas administratif.

Extincteurs

Le Domaine compte environ 1.200 extincteurs vérifiés chaque année et remplacés tous les 10 ans.

Terrains militaires autour du Domaine

Leur accès est strictement interdit.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

Alarmes sirènes en cas d'évacuation

1 sonnerie de 5 minutes. **Attention** : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes (1 sonnerie de 1 à 2 minutes), ainsi que sur les messages par sonorisation (voir « consignes de sécurité » ci-après).

Plan d'évacuation

Le plan du Domaine sera remis à chaque résident en deux exemplaires lors de la délivrance du macaron ; Un exemplaire que le résident devra conserver dans son véhicule et l'autre dans ses installations. Ce plan sera également mis à disposition des résidents dans différents points du Domaine et téléchargeable sur le site internet du Domaine.

Alerte des secours

Un émetteur récepteur d'alerte des secours est installé au niveau de chaque mas sanitaire en liaison directe avec la loge. Ce dernier doit être utilisé en cas d'incendie ou d'incident grave.

- EN CAS D'INCENDIE -

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - Appelez les pompiers au 18 ou 112,
 - Prévenez le poste d'entrée :
 - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**,
 - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.
- Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.
- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez s'il y a présence de victimes, l'état visuel des blessures ou brûlures.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité de la parcelle sinistrée, utilisez les extincteurs et/ou les tuyaux d'arrosage.
- Dans la mesure du possible (ne mettez pas votre vie en danger), restez sur les lieux pour guider les secours et mettre en place un périmètre de sécurité.
-

- EN CAS D'INONDATION -

- Prévenez le poste d'entrée :
 - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**,
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.

Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.

- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez, s'il y a lieu, si des personnes doivent être prises en charge.
- Allez-vous mettre à l'abri dans un lieu en hauteur.
-
- Ne traversez jamais une route ou un chemin submergé par l'eau.
-

- EVACUATION DU DOMAINE -

- L'ordre d'évacuation est donné par les sirènes du Domaine et/ou des messages par sonorisation.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité.
- Fermez les portes et les fenêtres de vos installations pour éviter les vols et la propagation de l'incendie ou des fumées à l'intérieur des mobil-homes ou caravanes.
- **ATTENTION** ne pas fermer l'eau sur la parcelle, laissez à disposition les tuyaux d'arrosage.
- Emportez papiers d'identité, carnets de santé, médicaments d'urgence, chaussures, vêtements et boissons.
- Evacuez le Domaine avec les véhicules sans remorque en suivant les circuits balisés.
- Suivez les directives données par le personnel de sécurité ou les services publics.
- Toute personne présente dans le Domaine doit **obligatoirement** évacuer sous peine de sanction.
- Dans le cas où un résident prend en charge une ou plusieurs personnes, (enfants, ou personne handicapée), il lui est demandé d'en informer le poste d'entrée pour le signaler.

- CONDUITE A TENIR POUR LES PREMIERS SECOURS -

- Si vous êtes témoin d'un accident, malaise ou maladie :
 - Observez ;
 - Protégez pour éviter le suraccident ;
 - Alerte les pompiers au 18 ou 112, ou le SAMU au 15 :
 - Identifiez-vous en communiquant votre nom et votre numéro de téléphone,
 - Indiquez la nature du problème : accident, malaise ou maladie,
 - Indiquez le lieu exact de l'évènement,
 - Précisez le nombre de personnes concernées,
 - Précisez l'état apparent de la ou de chaque victime, son âge et son sexe,
 - Indiquez les premières mesures prises.
 - Ne raccrochez jamais le premier ;
 - Prévenez le poste d'entrée pour signaler que les secours vont arriver :
 - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**,
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire,
 - Soit par tout autre moyen de communication.
 - Restez avec la ou les victimes.
-